

## REGLEMENT DE L'ECOLE

Le règlement de l'école permet d'organiser la vie scolaire et les relations entre les familles et l'école. Il est établi pour favoriser le bon fonctionnement de l'école et assurer à chacun les meilleures conditions de vie et de travail. Le personnel, les enseignants, les parents se doivent d'aider, d'accompagner les enfants et de respecter eux aussi les règles définies dans ce document.

### ORGANISATION DE L'ECOLE

#### ◆ Horaires des classes école maternelle TPS/PS, MS, GS

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h15 – 11h30 / 13h15 – 16h05

#### ◆ Horaires des classes école primaire CP, CE1, CE2, CM1, CM2

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h15 – 11h45 / 13h30 – 16h15

Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) ou Aide personnalisée : elles ont lieu sur le temps de récréation du déjeuner.

#### ◆ Services

*Tout enfant présent à un service de garderie, étude, cantine sera considéré comme inscrit. Ce service sera facturé et ne pourra être contesté.*

##### ➤ **Garderie du matin (7h45-8h00) :**

A partir de 7h45, les enfants sont accueillis par un adulte en garderie. A 8h00, les enfants de TPS/PS et MS sont conduits dans leurs classes.

**Il est interdit aux enfants d'entrer dans la cour avant 8h00 (même sous la surveillance d'un parent). Avant 8h00, tous les enfants doivent se rendre en garderie.**

##### ➤ **Etude du soir et garderie (16h30-18h30) :**

Cette étude est surveillée par un adulte et les enfants doivent pouvoir y travailler. Cependant, il vous est fortement conseillé de revoir avec eux le travail effectué. Il y a une garderie pour les enfants de maternelle dans la salle d'accueil des maternelles.

##### ➤ **Restauration scolaire :**

Le choix de la demi-pension engage pour un trimestre. Vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant pour quatre jours par semaine, pour un ou deux ou trois jours par semaine, ou d'opter pour des repas occasionnels.

## **FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE**

L'école est obligatoire, les élèves doivent la fréquenter régulièrement (Ordonnance du 6 janvier 1959 et décret n°66-104 du 18 février 1966).

### ◆ **Les absences**

Les absences doivent être signalées soit par un mot à l'enseignant dans le cahier de liaison de l'enfant lorsqu'elles sont prévisibles, soit par un appel téléphonique au secrétariat le matin avant 9 heures et justifiées par écrit sur le cahier de liaison au retour de l'enfant. Un certificat médical de reprise doit être obligatoirement fourni en cas de maladie contagieuse.

**Toute absence de plus de trois jours doit être justifiée par un certificat médical.**

L'éviction de l'école pourra être effective en cas de maladie contagieuse (conjonctivite...). Les rendez-vous médicaux doivent être pris hors temps scolaire.

En primaire, les départs en vacances anticipés ou les retours retardés ne sont pas autorisés. Aucun travail ne sera fourni ni avant le départ ni au retour.

## **USAGE DES LOCAUX (HYGIENE, SECURITE, SANTE)**

### ◆ **Sortie des élèves**

Les enfants doivent être récupérés par une personne adulte désignée par écrit dans le cahier de liaison. Les CM2, sur autorisation écrite, peuvent circuler seuls à la sortie des classes (16h15).

### ◆ **Circulation dans le parc**

Un parking est à votre disposition, avec une entrée directe sur le parc. Seules les personnes travaillant dans l'établissement sont autorisées à stationner à l'intérieur de l'école.

**Toute dérogation doit être demandée au secrétariat.**

Le parc n'étant pas une aire de jeux, les pique-niques, goûters et jeux n'y sont pas autorisés par mesure de sécurité, même sous la surveillance des parents, ou autre accompagnateur.

### ◆ **Oublis**

Les enfants doivent apprendre à gérer leur matériel scolaire et leurs effets personnels. Les classes sont fermées dès l'heure de la sortie, les enfants ne peuvent retourner dans les couloirs après la sortie.

### ◆ **Comportement**

Nous nous efforçons d'apprendre aux enfants le respect des autres et le contrôle d'eux-mêmes, tant dans leurs paroles que dans leur comportement en classe, à la récréation, à la cantine, en garderie ou à l'étude. En début d'année, chaque enfant signe son engagement à respecter les règles de vie à l'école.

Le non respect des règles de vie et de sécurité donnent lieu à des sanctions différentes en fonction de la gravité des faits reprochés. Les décisions sont prises en Conseil de cycle.

### ◆ Tenue des élèves

La tenue doit être simple et soignée, répondre aux exigences des saisons, aux règles élémentaires d'hygiène, d'esthétique et de décence (longueur de jupe, chaussures adaptées, coupe de cheveux classique pour les garçons...). Le port de bijoux est déconseillé (aucune responsabilité de l'école ne peut être engagée en cas de perte, de vol ou de détérioration). Les boucles d'oreilles sont interdites pour les garçons. Le port de couvre chef est interdit, mis à part le bonnet, la cagoule en hiver et le chapeau de soleil en cas de forte chaleur.

Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Tous les vêtements trouvés, qui après un certain temps d'exposition ne seront pas réclamés, seront donnés à un service d'aide sociale.

Les jeux électroniques, l'argent, les téléphones portables sont interdits d'utilisation au sein de l'école. L'école dégage toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de casse.

### ◆ Sécurité

Aucun objet dangereux, ni de valeur ne doit être apporté à l'école. Les sucettes et les chewing gums sont interdits.

**Aucun traitement médical ne peut-être administré à l'école.**

**En cas de traitement particulier, un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) est obligatoire.**

## CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

### ◆ Réunions de parents/rencontres avec les enseignants

Elles ont lieu en début d'année dans chaque classe. C'est l'occasion pour l'enseignant de vous informer des objectifs de la classe et de ses méthodes pédagogiques. Votre présence y est fortement souhaitée dès la maternelle, pour une meilleure collaboration dans l'éducation de vos enfants.

Des rencontres individuelles vous seront proposées en cours d'année afin de faire le point sur la scolarité de votre enfant. Il vous est possible de prendre rendez-vous par l'intermédiaire du cahier de liaison. Merci de ne pas retenir les enseignants au portillon aux heures de rentrée et de sortie des classes.

## **RESULTATS SCOLAIRES**

### **◆ Livret périodique d'évaluations**

Le Socle commun de connaissances et de compétences présente ce que tout élève doit savoir et maîtriser à la fin de chaque cycle d'enseignement. Les évaluations faites en classe par contrôle continu sont ensuite renseignées dans un **Livret Scolaire Numérique**.

Votre enfant vous présentera ce document à la fin de chaque trimestre pour les cycles 2 et 3.

Pour le cycle 1, correspondant à l'école maternelle, un livret de réussite sera à consulter deux fois par an (janvier et juin).

**Ces documents doivent être obligatoirement signés et rendus rapidement.**

## **MATERIEL**

### **◆ Manuels scolaires**

L'école fournit les manuels scolaires aux enfants. Ce système de prêt se fait en échange d'un chèque de caution. La caution sera rendue fin juin en échange des manuels confiés en début d'année.

L'essentiel des fournitures scolaires est acheté par l'école. Par contre, les fichiers et les romans étudiés en classe sont facturés aux familles à la rentrée.

### **◆ Bibliothèque Centre de Documentation BCD**

Les enfants y ont accès avec leur enseignant pendant les heures de classe pour y faire des recherches. Les enfants peuvent y emprunter des livres. Il est important de rapporter les livres empruntés en temps et en heure. Tout livre non rendu sera facturé à la famille.

## **REGLEMENT DES FACTURES**

Il en va de la responsabilité des parents de régler à réception des factures la scolarité et les différents services auxquels sont inscrits leurs enfants.

**Ce règlement intérieur est un point essentiel du projet de l'école. Il demande de la part de tous un engagement pour faciliter la bonne marche de l'école et le bien-être de vos enfants.**

C'est pourquoi nous vous demandons de signifier votre accord en le signant et en remettant le coupon ci-joint, soit dans le dossier d'inscription de votre enfant, soit à l'enseignant de la classe à la rentrée. Veuillez conserver les pages concernant ce règlement.